

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

---

**TRAVAUX DE REMISE EN ETAT, DE REPARATIONS  
ET D'AMENAGEMENTS DIVERS A REALISER DANS  
LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

**CORPS D'ETAT : MAÇONNERIE**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Le 31 juillet 2026, 16:00**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

Hôtel du Département  
94054 Créteil cedex

# **SOMMAIRE**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>  | <b>3</b>  |
| 1.1 – OBJET   | 3         |
| 1.2 – MODE DE PASSATION   | 5         |
| 1.3 – TYPE, FORME ET DECOMPOSITION DU CONTRAT   | 5         |
| 1.4 – PRESENTATION DES OFFRES   | 6         |
| 1.5 – NOMENCLATURE  | 6         |
| 1.6 – RENOUVELLEMENT  | 7         |
| <b><u>2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>   | <b>7</b>  |
| 2.1 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES  | 7         |
| 2.2 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT   | 7         |
| 2.3 – VARIANTES   | 7         |
| 2.4 – DEVELOPPEMENT DURABLE   | 7         |
| 2.5 – PRECISIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE APPLICABLES AU LOT N°1   | 7         |
| <b><u>3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</u></b>   | <b>7</b>  |
| 3.1 – DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION   | 7         |
| 3.2 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT  | 8         |
| <b><u>4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>  | <b>8</b>  |
| <b><u>5– PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>  | <b>9</b>  |
| 5.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE  | 9         |
| <b><u>6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>  | <b>12</b> |
| 6.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE   | 12        |
| 6.2 – TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE  | 13        |
| <b><u>7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>   | <b>14</b> |
| 7.1 – SELECTION DES CANDIDATURES  | 14        |
| 7.2 – JUGEMENT DES OFFRES   | 14        |
| 7.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION  | 16        |
| 7.4 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MULTI-ATTRIBUTAIRES (LOT 1)                            | 16        |
| <b><u>ARTICLE 8 – NOTIFICATION</u></b>  | <b>16</b> |
| <b><u>9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>  | <b>17</b> |
| 9.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS   | 17        |
| 9.2 – VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE   | 17        |
| 9.3 – PROCEDURE DE RECOURS  | 17        |
| 9.4 – EMPLOI DES PERSONNES EN DIFFICULTE D'INSERTION  | 18        |
| <b><u>ANNEXE 1 : MODALITES DE REPONSE AVEC SIGNATURE ELECTRONIQUE SI TEL EST LE CHOIX DE L'ENTREPRISE</u></b> | <b>19</b> |
| <b><u>ANNEXE 2 : BON DE DEPOT</u></b>   | <b>21</b> |

# 1 – Objet et étendue de la consultation

## 1.1 – Objet

La présente consultation concerne les travaux de remise en état, de réparations et d'aménagements divers à réaliser dans les bâtiments du Département du Val-de-Marne – corps d'état : Maçonnerie.

Il s'agit d'interventions couvrant l'ensemble des prestations de gros œuvre et de maçonnerie, nécessaires à l'entretien et la rénovation du parc immobilier du Département du Val-de-Marne, ainsi que des villages vacances situés hors du Département.

Ces interventions seront à réaliser en site libre ou en milieu occupé.

Les travaux porteront notamment sur :

- Les installations de chantier ;
- La démolition ;
- Les terrassements ;
- La réalisation d'ouvrages en béton ;
- L'isolation associée aux ouvrages en béton ;
- Les ouvrages maçonnés ;
- Les éléments d'ornements en façades ;
- Les enduits ;
- L'étanchéité sur des éléments d'infrastructure.

### Lieu(x) d'exécution :

Les prestations seront réalisées :

- Sur des bâtiments répartis sur l'ensemble du territoire du Val-de-Marne ;
- Ainsi que sur les sites suivants, situés hors du territoire du Val-de-Marne :

**Village vacances GUEBRIANT**

2030 route de Plaine Joux  
74190 PASSY

**Village vacances JEAN FRANCO**

73210 AIME-LA-PLAGNE

Sur le territoire du Val-de-Marne, le patrimoine bâti est réparti en 4 secteurs géographiques, dont les volumes sont donnés à titre indicatif :

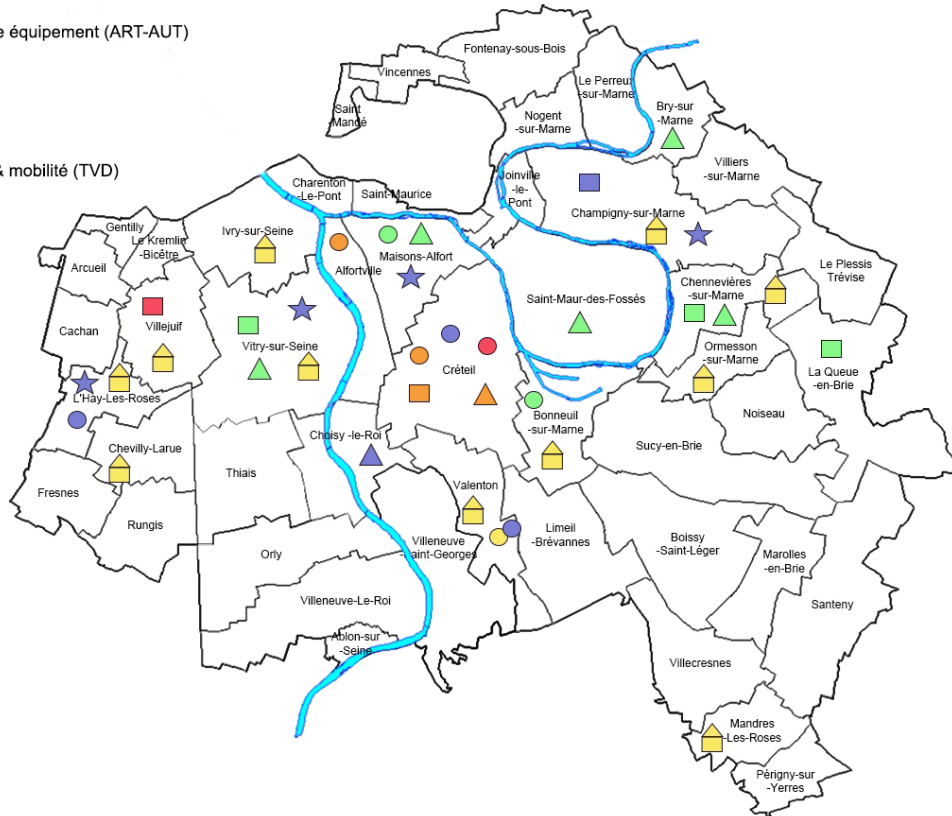
- Secteur CENTRE (237 bâtiments)
- Secteur OUEST (217 bâtiments)
- Secteur EST (217 bâtiments)
- Secteur PACT (patrimoine administratif, culturel et technique) (172 bâtiments)

Les secteurs CENTRE, OUEST et EST regroupent notamment :

- Les crèches ;
- Les foyers de l'enfance, dont le foyer de la Nièvre rattaché au secteur EST ;
- Les centres de placement familial ;
- Les centres de PMI ;
- Les bâtiments des EDS ;
- Les collèges ;
- Les CIO ;
- Les équipements et les logements de fonction associés aux bâtiments précités.



- Bâtiment administratif (ADM)
- Bâtiment culturel/Autre équipement (ART-AUT)
- △ Divers bâtiment (DIV)
- ⌘ Bâti de parc (PAB)
- ☆ Bâtim.déplact, voirie & mobilité (TVD)



Ce marché répond à un besoin évolutif suivant les années et les secteurs identifiés.

## 1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 – Type, forme et décomposition du contrat

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché de travaux alloti en 2 lots, chacun constituant un marché distinct au sens du Code de la commande publique.

Les marchés sont conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, ainsi que R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Les lots sont définis comme suit :

- **Lot n°1 : Travaux de maçonnerie sur des sites du Val-de-Marne répartis par secteurs géographiques (Centre, Ouest, Est et PACT)**

Le présent lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires avec montants minimum et maximum. Il s'exécute par l'émission de bons de commande.

Il sera attribué à un maximum de 4 **opérateurs économiques**, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Les montants sont fixés, par année d'exécution, comme suit :

- **Montant minimum : 480 000 € HT**
- **Montant maximum\* : 32 000 000 € HT**

À titre indicatif, la répartition financière par secteur est la suivante :

- Centre : 120 000 € HT minimum / 8 000 000 € HT maximum
- Ouest : 120 000 € HT minimum / 8 000 000 € HT maximum
- Est : 120 000 € HT minimum / 8 000 000 € HT maximum
- PACT : 120 000 € HT minimum / 8 000 000 € HT maximum

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Pour la première et la dernière année d'exécution, les montants minimum et maximum seront rapportés au prorata temporis de la période effectivement exécutée.

Les modalités d'attribution des bons de commande entre les titulaires sont définies à l'article 7.4 du présent règlement de la consultation.

### **- Lot n°2 : Travaux de maçonnerie hors Val-de-Marne situés sur des sites géographiquement éloignés**

Le présent lot concerne les interventions à réaliser dans les villages vacances JEAN FRANCO et GUEBRIANT.

Il est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montants minimum et maximum. Il s'exécute par l'émission de bons de commande.

Les montants sont fixés, par année d'exécution, comme suit :

- **Montant minimum : 40 000 € HT**
- **Montant maximum\* : 1 000 000 € HT**

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Pour la première et la dernière année d'exécution, les montants minimum et maximum seront rapportés au prorata temporis de la période effectivement exécutée.

*\* Montant maximum annuel au-delà duquel l'attributaire sera libéré de ses obligations contractuelles.*

## **1.4 – Présentation des offres**

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots et peuvent être attributaires d'un ou des deux lots. Aucune limitation du nombre de lots attribués à un même candidat n'est prévue.

## **1.5 – Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description           |
|----------------|-----------------------|
| 45262522-6     | Travaux de maçonnerie |

## **1.6 – Renouvellement**

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. Un avis d'appel public à la concurrence, relatif au même objet, est susceptible d'être publié au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2030.

## **2 – Conditions de la consultation**

### **2.1 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 – Forme juridique du groupement**

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux attributaires de l'accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 – Variantes**

Aucune variante n'est autorisée et aucune variante exigée n'est prévue.

### **2.4 – Développement durable**

La présente consultation comporte des conditions d'exécution relatives à une clause d'insertion sociale et environnementale, dont le détail est précisé à l'article 1.5 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Les titulaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable fixés dans le cadre de l'exécution des prestations.

### **2.5 – Précisions sur la sous-traitance applicables au lot n°1**

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations du marché sous réserve du respect des dispositions des articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Toutefois, en application des articles L. 2393-7 et R. 2142-27 du Code précité, certaines tâches essentielles du marché devront être exécutées directement par le titulaire ou, le cas échéant, par l'un des membres du groupement.

**À ce titre, les prestations suivantes ne pourront faire l'objet d'aucune sous-traitance pour le lot n°1 :**

- Les dépannages ;
- Les interventions d'urgence.

## **3 – Conditions relatives au contrat**

### **3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution**

**Lot 1** : L'accord-cadre prend effet à compter du 10 février 2027 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2027.

**Lot 2** : L'accord-cadre est conclu pour une première période courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2027.

#### Dispositions communes aux 2 lots :

Les accords-cadres sont reconductibles tacitement chaque 1<sup>er</sup> janvier, sauf dénonciation par l'acheteur. La non-reconduction est notifiée aux titulaires par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de la période en cours.

La durée totale des accords-cadres, reconductions comprises, ne pourra excéder 4 ans.

Cependant, si le montant maximum contractuel est atteint, au cours d'une période, avant l'échéance de celle-ci, l'accord-cadre est tacitement reconduit à la date à laquelle le montant maximum est atteint.

Pour la première et la dernière année d'exécution, les montants minimum et maximum seront rapportés au prorata temporis de la période effectivement exécutée.

Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, les titulaires ne peuvent refuser la reconduction.

Le délai d'exécution des commandes ainsi que toute autre modalité nécessaire à leur exécution sont précisés au CCAP.

### **3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement**

L'accord-cadre est financé sur les fonds propres de l'acheteur contractant. Pour chaque lot, le paiement se fera par mandats administratifs conformément aux articles L. 2191-1 à L. 2192-15 et R. 2191-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Le taux des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement seront fixés en application de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière. La majoration et l'indemnité appliquées seront celles en vigueur au moment de la réception de la facture par l'acheteur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4 – Contenu du dossier de consultation**

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- Le règlement de la consultation et ses annexes ;
- L'acte d'engagement propre à chaque lot et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières commun aux 2 lots, et son annexe ;
- Le cahier des clauses techniques particulières commun aux 2 lots ;
- L'annexe explicative de l'analyse financière de l'offre « tranches et pourcentages » ;
- Le cadre de mémoire technique à compléter par les candidats ;
- Les formulaires DC1, DC2, DC4.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique <http://www.valdemarne.fr/marches-publics>, ou depuis le site <http://www.maximilien.fr> ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date













**NOTA :** L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

## 5- Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

**Le candidat veillera, au moment du dépôt de son offre, à ce que chaque document ait un intitulé court et surtout UNIQUE, afin qu'aucun document ne soit considéré comme un doublon d'un autre document.**

**Aussi, il est fortement conseillé aux candidats de respecter l'organisation ci-dessous pour le rendu des documents numériques :**

- ▼  CONSULTATION XXXX \_ NOM SOCIETE
- ▼  CANDIDATURE
- ▼  A\_RENSEIGNEMENTS\_JURIDIQUE
  -  DC1
- ▼  B\_RENSEIGNEMENTS\_APTITUDE\_PROF
  -  DC2
  -  C\_RENSEIGNEMENTS\_CAPACITE\_ECO\_FINANCE
  -  D\_RENSEIGNEMENTS\_REF\_PROF\_CAPACITE\_TECHN
  -  E\_QUALIFICATIONS
- ▼  OFFRE
  -  ACTE\_ENGAGEMENT\_PRIX
  -  MEMOIRE\_TECHNIQUE

### 5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :  
Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le formulaire DC1 (lettre de candidature) **révisé au 01/04/2019** et le formulaire DC2 (déclaration du candidat) **révisé au 21/11/2023**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### A- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Lettre de candidature (ou formulaire DC1) et le cas échéant, l'habilitation du mandataire par les membres du groupement, en cas de candidature groupée.<br>Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés au 1° de l'article R.2143-3, et notamment :<br><br>- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;<br>- Justifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une | Non       |

|   |  |
|---|--|
| procédure étrangère équivalente.  |  |
| Pour établir ces déclarations, le candidat individuel - ou les membres du groupement en cas de candidature groupée - a ou ont la faculté de produire le formulaire DC1. Elles peuvent également être établies sur format libre. |  |
| Si le candidat est en redressement judiciaire, il produit une copie du ou des jugements prononcés, autorisant la poursuite de l'activité ou justifie qu'il bénéficie d'un plan de redressement.                                 |  |

**B- Renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude professionnelle :**

Pour permettre à l'acheteur d'évaluer ses garanties techniques et financières ainsi que ses capacités professionnelles, le candidat pourra produire une déclaration avec le formulaire DC2 (un formulaire pour chacun des membres du groupement en cas de candidature groupée). Le candidat individuel ou chacun des membres du groupement fournira également, en annexe du DC2, les éléments demandés ci-dessous.

Les DC1 et DC2 sont disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

**C- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles.<br><br><i>Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen pouvant être considéré comme approprié par l'acheteur.</i> | Non       |

**D- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat et de ses partenaires éventuels :**

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ou du groupement proposé et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années.   | Non       |
| Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.  | Non       |
| Liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de 5 ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. | Non       |

**E- Renseignements demandés concernant les qualifications et/certificats de qualité du candidat et de ses sous-traitants éventuels :**

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Qualibat 2112 avec Mention RGE*: Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité confirmée) correspondant à des ouvrages élaborés (logements collectifs, bâtiments tertiaires).<br><i>* Mention RGE correspondant à la spécialité Qualibat 860</i> | Non       |

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

L'acheteur n'acceptera pas d'éléments seulement déclarés par l'opérateur comme moyen de preuve équivalent d'un certificat de qualification professionnelle, mais uniquement des références attestées par un tiers indépendant.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA BENE** : Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés à la condition expresse qu'il précise dans son dossier de candidature où l'acheteur peut se procurer les informations gratuitement auprès d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. A titre indicatif, le candidat peut déposer gratuitement les documents et informations dans le coffre-fort Entreprise de la plateforme Maximilien. Dans ce cas, l'entreprise doit accepter de les rendre visibles par l'acheteur public et veiller à ce que les pièces soient en cours de validité.

#### **Pièces de l'offre :**

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| L'acte d'engagement relatif au(x) lot(s) pour le(s)quel(s) le candidat soumissionne, ainsi que ses annexes.  | Non       |
| Le cadre de mémoire technique, établi à partir du cadre fourni dans le DCE et dûment complété, précisant les dispositions proposées par le candidat pour l'exécution du contrat. | Non       |

**NOTA** : Il n'est pas exigé que l'acte d'engagement soit signé au stade du dépôt des offres. Seuls les attributaires devront impérativement signer l'acte d'engagement préalablement à la notification du marché.

#### **En cas de groupement**

- L'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises ;
- **Un seul mémoire technique pour l'ensemble du groupement est attendu.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, notamment quand le candidat souhaite s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques pour justifier d'une capacité professionnelle attendue pour valider la participation à l'appel d'offres.

Au stade de l'offre, pour que le sous-traitant soit agréé et ses capacités reconnues dans l'organisation du candidat, la candidature fera clairement apparaître :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom et adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum à verser au sous-traitant
- Les conditions de paiement prévues

- La capacité du sous-traitant
- La déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics
- La présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant

## 6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 – Transmission électronique

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

La transmission des plis s'opèrera obligatoirement via la plateforme Maximilien: <https://marches.maximilien.fr/entreprise>

**Le pli déposé par un candidat, sur la plateforme Maximilien, ne pourra excéder 4 Go. La taille maximale d'un fichier ne pourra excéder, quant à elle, 1Go. Au-delà, l'offre du candidat sera refusée par la plateforme Maximilien.**

**Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

La dématérialisation des marchés publics se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public et qui entrent dans le champ d'application des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Code de la commande publique. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidats transmettront les pièces de candidature mentionnées ci-avant par voie électronique, ou depuis le site <http://www.maximilien.fr> ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence.

Cette plateforme de dématérialisation qui constitue le profil acheteur du Conseil départemental du Val-de-Marne, permet de :

- Rechercher et consulter les avis et consultations du Conseil départemental.
- Télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE).
- Remettre vos réponses aux marchés.
- Adresser des questions à l'acheteur.

#### Format acceptés et règles de nommage

Les documents doivent être réunis en un fichier unique au format "compressé" contenant les éléments mentionnés dans le présent règlement de consultation. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- Compatible Word 2016 ou inférieur (\*.doc)
- Compatible Excel 2016 ou inférieur (\*.xls)
- Compatible Acrobat Reader
- Autocad version en vigueur.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableurs

Image : PNG / JPEG

Les fichiers seront nommés significativement, par exemple : DC2. doc ou AE.doc.

### Virus

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Après dépouillement de chaque enveloppe, le Conseil départemental du Val-de-Marne procédera à une analyse anti-virus de son contenu avec Norton Antivirus. Les plis contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces plis seront donc réputés n'avoir jamais été déposés et les candidats en seront informés.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

### Avertissement et recommandation aux Entreprises

L'attention des entreprises est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les entreprises sont donc invitées à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des candidatures.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**⚠ Il est fortement recommandé d'anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.**

***Un service de support téléphonique est mis en place pour les entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro de téléphone de l'assistance sera communiqué après avoir créé un ticket d'incidence sur la plateforme.***

## **6.2 – Transmission d'une copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention " Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir - Intitulé de la consultation - N° du lot – ainsi que le nom de la société expéditrice".

Les copies de sauvegarde dématérialisées ne sont pas admises.

*Cette copie de sauvegarde est ouverte, sous réserve d'être parvenue dans les délais de dépôt des offres dans les cas suivants :*

- *lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;*
- *lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai (un ou plusieurs fichiers remis sont illisibles ou inexploitables, le téléchargement d'un ou plusieurs fichiers n'a pu être finalisé par la plateforme) ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.*

Pour son envoi postal, à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Val-de-Marne  
Direction de l'achat public et des marchés  
21-29 avenue du Général de Gaulle  
94000 Créteil

Pour les dépôts sur place, contre récépissé (coursier, organisme spécialisé dans le transport express de plis et de colis), veuillez-vous présenter à l'adresse suivante :  
Direction de l'achat public et des marchés ; Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés  
(Ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)  
Hôtel du Département  
4<sup>ème</sup> étage – Bureaux 452/458/459  
21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil

**⚠ Pour accéder au sein de l'Hôtel du Département, nous vous invitons lors de votre venue à :**

1. vous présenter aux agents de police à l'entrée du site.
2. vous présenter à l'accueil départemental au rez-de-chaussée bas (une fois dans l'hôtel du département) en veillant à renseigner le registre avec le jour et l'heure de votre arrivée,
3. demander l'accès pour monter à la Direction de l'achat public et des marchés – Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés,
4. vous présenter au 4<sup>ème</sup> étage, à l'un des bureaux 452/458/459 du Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés.

**⚠ Il est fortement recommandé de ne pas venir à la dernière minute, car l'horodatage de celle-ci pourrait nuire à votre dépôt, en cas d'affluence dans la file d'attente de l'accueil départemental au rez-de-chaussée du bâtiment. En effet, votre dépôt sera considéré comme « hors-délai », s'il est remis après la date et l'heure limites de réception des plis.**

**Le niveau de sécurité de l'Hôtel du Département du Val-de-Marne impose aux entreprises la présentation du bon de dépôt (annexe au présent document), pour déposer leur copie de sauvegarde sous peine de ne pouvoir franchir la guérite située à l'entrée de l'Hôtel du Département.**

## **7 – Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 – Sélection des candidatures**

En application de l'article R. 2164 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de décider d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, il procédera à l'analyse de la candidature du seul attributaire pressenti, dans les conditions de l'article R. 2144 de ce même code.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Ne seront pas admises les candidatures qui ne seront pas recevables, notamment en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, relatifs aux exclusions de pleins droits.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées au regard de l'objet du marché. L'évaluation de leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, selon les dispositions de l'article R. 2142-2 et du 2° de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

### **7.2 – Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères   | Pondération   |
|--|---|
| <p><b>1 – Valeur technique de l'offre</b></p> <p>La valeur technique de l'offre sera jugée en particulier au regard des renseignements fournis dans le cadre de mémoire technique et éléments le composant :</p> <p><b>1.1</b> Adéquation des moyens humains dédiés au marché (dépannages, travaux programmés)</p> <p><b>1.2</b> Organisation et gestion des travaux ou chantiers</p>  | <p><b>60 points</b></p> <p><i>30 points</i></p> <p><i>30 points</i></p> |
| <p><b>2 – Valeur financière de l'offre</b></p> <p>Les prix sont issus de la série BATIPRIX « édition 2026 » et des prix hors BATIPRIX ainsi que des informations fournies à l'acte d'engagement telles que :</p> <p><i>A. Les pourcentages de rabais ou de majoration « tranches et pourcentages », applicables aux différentes tranches de travaux</i></p> <p><i>B. Les coûts horaires et coefficients applicables aux travaux et fournitures hors BATIPRIX</i></p> <p><i>C. Les coûts pour opérations ou travaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante en SS4</i></p> <p><i>D. Les pourcentages applicables aux travaux en horaires de nuit, WE et jours fériés</i></p> <p>Note financière sur 30 points :</p> <p><math>Nf = (Po/P)*30</math></p> <p>Où</p> <p>Nf = Note financière obtenue</p> <p>Po = Prix de la simulation de l'offre moins disante (voir acte d'engagement - annexe explicative « tranches et pourcentages »)</p> <p>P = Prix de la simulation de l'offre jugée.</p> <p>Cependant, aucune note ne pourra être négative, il sera attribué une note égale à zéro pour celles dont le calcul ci-dessus pourrait entraîner une note négative.</p> | <p><b>30 points</b></p>   |
| <p><b>3 – Actions en faveur du développement durable</b></p>   | <p><b>10 points</b></p>   |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les différentes pièces financières, le document concerné pourra faire l'objet d'une procédure de régularisation.

### 7.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire sous réserve que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés dès lors qu'il indique dans son dossier de candidature, les modalités permettant à l'acheteur d'y accéder gratuitement auprès d'un organisme officiel ou via un espace de stockage numérique. A ce titre, le candidat peut déposer gratuitement ses documents et informations dans le coffre-fort entreprises de la plateforme Maximilien. Dans ce cas, l'entreprise doit accepter de les rendre visibles par l'acheteur public et veiller à ce que les pièces soient à jour et en cours de validité.

### 7.4 – Attribution de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (Lot 1)

Le lot 1 est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires, avec un montant minimum annuel de **480 000 euros HT** et un montant maximum annuel de **32 000 000 euros HT** (répartis entre les titulaires).

Il sera exécuté par **4 titulaires** qui se partageront l'exécution des bons de commande selon les dispositions définies par l'administration dans le CCAP.

Les bons de commandes seront dévolus en fonction du classement d'attribution suite à l'analyse des offres et des besoins de l'administration sur le territoire départemental.

Le tableau ci-dessous précise les modalités de dévolution des bons de commandes :

| Classement à l'issue de l'analyse des offres | Montant minimum annuel en fonction du classement | Montant maximum annuel en fonction du classement | Dévolution des bons de commande  |
|--|--|--|--|
|  |  |  | Zone géographique et/ou types d'établissements sur lesquels le titulaire interviendra principalement |
| 1 <sup>er</sup>                              | 120 000 € HT                                     | 8 000 000 € HT                                   | Secteur CENTRE   |
| 2 <sup>ème</sup>                             | 120 000 € HT                                     | 8 000 000 € HT                                   | Secteur OUEST  |
| 3 <sup>ème</sup>                             | 120 000 € HT                                     | 8 000 000 € HT                                   | Secteur EST  |
| 4 <sup>ème</sup>                             | 120 000 € HT                                     | 8 000 000 € HT                                   | Secteur PACT   |

En cas d'impossibilité pour un titulaire d'honorer un bon de commande dans les délais, l'acheteur attribuera la commande à un titulaire d'un autre secteur géographique de son choix.

### Article 8 – Notification

La notification consiste en la remise d'une photocopie contre récépissé du marché public au titulaire ou l'envoi d'une copie du marché via la plateforme électronique de marchés publics franciliens <http://maximilien.fr> en cas d'offres déposées sur ce site.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de quinze jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

## 9 – Renseignements complémentaires

### 9.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement poser **toutes leurs questions** via la plateforme électronique du Conseil départemental du Val-de-Marne <http://www.valdemarne.fr/marches-publics>, **au plus tard 10 jours francs avant la date de réception des offres**.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres**.

***Nota** : Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation, pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par des sociétés ou informer les candidats de toutes modifications intervenant en cours de procédure du présent marché, **une attention particulière est demandée aux entreprises**. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam, ... qui pourraient nuire à leur bonne information.*

### 9.2 – Visites sur sites et/ou consultations sur place

Il n'est prévu ni de visites sur sites, ni de consultations sur place.

### 9.3 – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Melun  
43 rue du Général de Gaulle  
Case postale 8630  
77008 Melun cedex  
Tél : + 33160566630  
Courriel : Greffe.ta-melun@juradm.fr  
Adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Melun  
43 rue du Général de Gaulle  
Case postale 8630  
77008 Melun cedex  
Tél : + 33160566630  
Courriel : Greffe.ta-melun@juradm.fr  
Adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>

## 9.4 – Emploi des personnes en difficulté d'insertion

Le Département du Val-de-Marne a affirmé sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnel rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'en application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire aura l'obligation de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, dans les conditions précisées au cahier des clauses administratives particulières.

Afin de faciliter cette démarche pour les entreprises soumissionnaires, le Conseil départemental a inscrit une annexe spécifique aux documents contractuels habituels :

- à l'acte d'Engagement (détermination et engagement du titulaire sur les modalités de réalisation de « l'Action d'insertion professionnelle »).

Suite à l'attribution du marché, il sera organisé une réunion, sous 15 jours, entre le prestataire et le Pôle Initiative Emploi (PIE) de la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi (DASIPE) du Conseil départemental du Val-de-Marne afin de préciser les modalités d'exécution, et de remplir l'annexe prévue à l'acte d'engagement, si ce n'est déjà fait. Le PIE se tient à la disposition des entreprises pour les informer et les aider dans la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Pour de plus amples informations sur la démarche d'insertion intégrée dans la présente consultation, les candidats sont invités à se reporter au CCAP et à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

## **ANNEXE 1 : Modalités de réponse avec signature électronique si tel est le choix de l'entreprise**

### **1. Généralités**

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la réponse dématérialisée est obligatoire pour les candidats, sauf cas expressément prévu par la réglementation.

Lors du dépôt de son offre, le candidat peut décider soit :

- ❶ de déposer son offre dématérialisée contenant un AE signé électroniquement (Cf. les modalités de réponse avec signature électronique ci-dessous),
- ❷ de déposer son offre dématérialisée contenant un AE non signé.

Pour rappel, l'acte d'engagement (AE) signé manuscritement puis scanné pour être ajouté aux pièces d'une offre dématérialisée n'a aucune valeur juridique. Seul un original fait foi.

Dans le cas ❷, il sera demandé à l'attributaire pressenti, avant notification du marché, de bien vouloir signer son AE.

Si le candidat dispose d'une signature électronique, un message sécurisé lui sera adressé pour l'inviter à signer son AE en le déposant sur le profil acheteur de l'Acheteur.

Si le candidat ne dispose pas d'une signature électronique, il sera invité à envoyer par voie postale ou à déposer contre récépissé, son AE original signé manuscritement.

Dans tous les cas, ce document est susceptible d'être re-matérialisé pour la signature de l'Acheteur.

### **2. Nature du certificat de signature électronique**

Dans le cas d'une signature électronique de l'acte d'engagement, cette dernière devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Le signataire doit être titulaire d'un certificat électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature du type RGS demeurent valable jusqu'à leur expiration.

### **3. Outil et signature des documents**

Les certificats de signature qualifié sont délivrés par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère.

Le candidat doit alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Deux cas de figures sont possibles concernant la remise de documents signés électroniquement au Département du Val-de-Marne :

#### **❶ Le candidat utilise l'outil de signature proposé par Maximilien, notre plateforme de dématérialisation**

La plateforme propose un outil de signature électronique qui réalise des jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Si le candidat choisit cet outil, il n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

#### **❷ Le candidat utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plateforme Maximilien**

Le candidat doit alors respecter 2 obligations :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (aucun autre format n'étant accepté par l'acheteur)
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce gratuitement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

Les documents doivent être réunis en un fichier unique au format « compressé » contenant les éléments mentionnés au tableau plus avant du présent document. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

Compatible Word 2016 ou inférieur (\*.doc) ;

Compatible Excel 2016 ou inférieur (\*.xls) ;

Compatible Acrobat Reader XI.0.23 ;

Autocad version 2020.

#### 4. Virus

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Après dépouillement de chaque enveloppe, le Conseil départemental du Val-de-Marne procédera à une analyse anti-virus de son contenu avec son logiciel antivirus. Les plis contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces plis seront donc réputés n'avoir jamais été déposés et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'Acheteur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.



**Pour son envoi postal** : Conseil départemental du Val-de-Marne - Direction de l'achat public et des marchés - Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés - 94054 - Créteil cedex.

**Pour les dépôts sur place** :

**Avertissement** : chaque entreprise souhaitant déposer contre récépissé une copie de sauvegarde ou des échantillons doit s'assurer que la personne qui effectuera ce dépôt est en possession du **BON DE DEPOT ci-dessous**, sous peine de ne pouvoir franchir la guérite située à la grille d'entrée de l'Hôtel du Département.

Pour rappel, pour les dépôts sur place, contre récépissé et sur présentation du bon de dépôt (courier, organisme spécialisé ans le transport express de plis et de colis), l'adresse de dépôt est la suivante avant la date et l'heure limite de remise des plis :

Direction de l'achat public et des marchés

Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés

(ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)

Hôtel du Département 4<sup>ème</sup> étage - Bureaux 452/458/459

21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil

## ANNEXE 2 : Bon de dépôt



### BON DE DEPOT

Pour déposer uniquement les copies de sauvegarde et/ou des échantillons

**Avertissement : chaque entreprise souhaitant déposer contre récépissé une copie de sauvegarde ou des échantillons doit s'assurer que la personne qui effectuera ce dépôt est en possession du présent BON DE DEPOT, sous peine de ne pouvoir franchir la guérite située à la grille d'entrée de l'Hôtel du Département.**

Une fois cette guérite franchie, vous devez :

1. Vous présenter à l'accueil départemental au rez-de-chaussée bas du bâtiment Hôtel du Département en veillant à renseigner le registre avec le jour et l'heure de votre arrivée ;
2. Demander l'accès pour monter à la Direction de l'achat public et des marchés – Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés ;
3. Vous présenter au 4<sup>ème</sup> étage, à l'un des bureaux suivants : 452/458/459 du Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés.

Pour rappel, pour les dépôts sur place, contre récépissé (coursier, organisme spécialisé ans le transport express de plis et de colis), l'adresse de dépôt est la suivante avant la date limite de remises des plis :

Direction de l'achat public et des marchés  
Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés  
(ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) Hôtel du  
Département  
4<sup>ème</sup> étage – Bureaux 452/458/459  
21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil

**⚠ Il est fortement recommandé de ne pas venir déposer votre copie de sauvegarde et/ou vos échantillons à la dernière minute, car l'horodatage de celle-ci pourrait nuire à votre dépôt, en cas d'affluence dans la file d'attente de l'accueil départemental au rez-de-chaussée du bâtiment. En effet, tout dépôt sera considéré comme « hors-délai », s'il est remis après la date et l'heure limites de réception des plis.**